C/2026/2182

15.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12365 — CVC / MAM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2182)

1. Le 7 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners plc («CVC», Jersey);

— Marathon Asset Management, LP, Marathon GP Holdings I, LLC et Marathon GP Holdings II, LLC («MAM», États-Unis), contrôlées par des particuliers.

CVC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de MAM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC est une société de capital-investissement et de conseil en investissement, qui fournit des conseils en investissement et/ou gère des investissements pour le compte de certains fonds et instruments de placement dont les actifs sont gérés au niveau mondial;

— MAM est un gestionnaire d'actifs agissant au niveau mondial, enregistré dans le Delaware et dont le siège est situé à New York, qui concentre ses activités sur les stratégies de crédit d'investissement, sur les marchés tant publics que privés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12365 — CVC / MAM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.